



**COMMUNE DE SAINT-
ANDRE-DES-EAUX**

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DELIBERATION

Date de convocation

Le 29.10.2021

Nombre de conseillers

en exercice : 11

Présents : 09

Votants : 10

L'an deux mil vingt-et-un, le 04 novembre à 20 heures trente minutes le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOGUES, Maire de Saint-André-Des-Eaux.

Etaient présents : Jean-Louis NOGUES, Yannick FEUDE, Mickaël BLOUTIN, Nadège GONCALVES, Agathe GOUEDARD, Arnaud GOURDEL, Lémuel MONDESIR, Jean-Pierre MOUSQUEY, Philippe NEVEU.

Absents excusés : Tyfenn BAUBRY, Maël PIRIOU.

Pouvoir : Tyfenn BAUBRY à Arnaud GOURDEL.

Secrétaire de séance : Lémuel MONDESIR.

Délibération n°2021-47

Convention de partenariat pour le fonctionnement de l'Unité Mobile France Services de Plouasne

La commune de Saint-André-Des-Eaux accueille depuis quelques mois l'Unité Mobile France Services de Plouasne sur le parking de la salle des fêtes. France Services est un lieu unique de proximité qui accompagne les usagers (accueil, informe, oriente). Les agents France Services conseillent et aident dans toutes les démarches quotidiennes (l'emploi, l'insertion professionnelle et sociale, la santé, les services à la personne...) dans le respect de la confidentialité. L'information est accessible à tous, l'accueil est gratuit et personnalisé selon la demande.

Aujourd'hui, cette unité mobile se déplace sur 15 communes. Sur St André Des Eaux, il est prévu une permanence 2 lundis par mois de 14h00 à 16h00. Cette fréquence pourra varier selon les besoins de la commune et le nombre d'accompagnements réalisés.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de valider la convention de partenariat pour le fonctionnement de l'Unité Mobile France Services de Plouasne. Le maire précise que la commune de Plouasne sollicite les communes partenaires à un soutien financier afin d'assurer la pérennité du service. Ce montant est estimé à 569,55 € par an pour Saint-André-Des-Eaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention de partenariat pour le fonctionnement de l'Unité Mobile France Services de Plouasne ;
- **VALIDE** le principe de participation financière à ce service ;
- **AUTORISE** le maire à signer la convention.

Délibération n°2021-48

Dinan Agglomération – accord fiscal de fusion – adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées 2021

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 20 octobre 2021 afin d'évaluer l'impact de la suppression de la taxe d'habitation sur l'accord fiscal de fusion de Dinan Agglomération.

Le rapport de la CLECT annexée à la délibération a été adopté par la CLECT à la majorité simple avec une voix contre et une abstention.

La loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait dans un délai de trois mois à compter de sa transmission à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLECT du 20 octobre 2021 ;

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour adopter :

- Le rapport de la CLECT du 20 octobre 2021 en annexe de la délibération ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport de la CLECT du 20 octobre 2021 en annexe de la délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Délibération n°2021-49

Décision modificative n°1

Afin de procéder à des ajustements de dépenses de fonctionnement et d'investissement dans les différents chapitres le Maire propose de modifier le budget comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60623 : Alimentation	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60624 : Produits de traitement	0.00 €	290.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60631 : Fournitures d'entretien	0.00 €	350.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60633 : Fournitures de voirie	0.00 €	900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61521 : Terrains	0.00 €	1 770.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615228 : Entretien et réparations autres bâtiments	135.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231 : Entretien et réparations voiries	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551 : Matériel roulant	0.00 €	900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156 : Maintenance	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6188 : Autres frais divers	2 060.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6281 : Concours divers (cotisations...)	0.00 €	135.00 €	0.00 €	0.00 €

TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 695.00 €	4 695.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	12 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64168 : Autres emplois d'insertion	0.00 €	12 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	12 500.00 €	12 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65541 : Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	35 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65548 : Autres contributions	0.00 €	35 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	35 100.00 €	35 100.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	52 295.00 €	52 295.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2115 : Terrains bâtis	0.00 €	330.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	2 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	3 430.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-138 : Liaison voie douce	3 430.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	3 430.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	3 430.00 €	3 430.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **VALIDE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Délibération n°2021-50

Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »

- Vu l'article D. 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il est demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Le maire rapporte à l'assemblée qu'il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- 1- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations.
- 2- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.
- 3- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.

- 4- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos).
- 5- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.
- 6- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au Budget Communal.

Délibération n°2021-51

Fixation du prix de vente de la corde de bois

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'employé communal a coupé du bois sur le domaine communal l'année dernière et cette année. Il demande de fixer le prix de la corde de bois composée de saule, aulne, chêne et acacia.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, **FIXE** les modalités et les tarifs de vente de bois de la manière suivante et selon le stock disponible (17 cordes) :

- La vente de bois est réservée aux habitants de Saint-André-Des-Eaux et dans la limite d'une corde par foyer afin de faire profiter un maximum de personnes ;
- Le prix de vente est fixé à 120 € la corde de 3 stères (bûches de 50 cm) **livrée** ;
- L'acheteur devra s'inscrire auprès de la mairie ;
- Le paiement se fera à l'inscription :
 - par chèque à l'ordre du trésor public ;
 - ou
 - par virement à la trésorerie de Dinan conformément à l'avis des sommes à payer remis à la réservation.
- Aucune livraison ne sera possible sans règlement préalable ;
- L'acheteur ne pourra pas venir chercher son bois directement sur le lieu de stockage.

Délibération n°2021-52

Rétrocession de parcelles intégrées dans des voiries

Lors des aménagements fonciers passés, les riverains de voiries, afin de procéder à l'élargissement de ces dernières étaient dans l'obligation de rétrocéder gratuitement à la commune une bande de terrain nouvellement cadastrée après division de la parcelle initiale. Bon nombre de ces parcelles dites « délaissées » bien que physiquement incluses dans la voirie communale et entretenues par la commune en tant que telles, appartiennent toujours à leur propriétaire initial.

La commune se doit de procéder, progressivement, aux régularisations qui s'imposent en proposant aux propriétaires concernés de rétrocéder à titre gratuit par acte notarié à la charge de la commune, lesdites parcelles.

A ce jour, après avoir recueilli l'accord de son propriétaire, la parcelle suivante fera l'objet de rétrocession à la commune par acte notarié passé en étude notariale :

La Hamelinais : A1807 de 869m² appartenant à Nelly RAVAUDET.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** la rétrocession de la parcelle A1807 ;
- **INTEGRE** cette parcelle au domaine public communal ;
- **DIT** que les frais d'actes sont à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération n°2021-53

Durée annuelle du temps de travail

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Considérant que les agents communaux travaillent depuis 2005 sur la base annuelle de 1607 heures ;

Considérant que le temps de travail des agents doit être fixé par délibération ;

Le conseil municipal, à l'unanimité fixe la durée annuelle du temps de travail comme suit :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Délibération n°2021-54**Motion concernant l'hôpital de Dinan**

Monsieur la Maire explique que la motion ci-après est motivée par l'actualité : la position de l'ARS sur la localisation d'un nouveau site ; l'occultation persistante du rapport « Rossetti », socle de la position actuelle de l'ARS et réputé public ; et également l'adoption à l'unanimité d'une nouvelle motion par le Conseil Communautaire.

La motion ci-dessous reprend le texte voté en Conseil Communautaire ainsi qu'un complément :

Motion approuvée à l'unanimité par le Conseil Communautaire du 27 septembre 2021 :

Depuis plusieurs mois, une réflexion sur l'avenir du Groupement hospitalier Rance-Emeraude (GHT) est engagée. Cette réflexion concerne au premier chef l'hôpital René Pleven de Dinan.

L'ARS a fait part récemment dans la presse de sa position concernant l'implantation du plateau de recours. Nous déplorons cette position qui intervient alors que, ni le Conseil de Surveillance du CH René Pleven, ni les élus de Dinan Agglomération, n'ont à ce jour connaissance du projet médical.

Attentifs à la qualité des prises en charge hospitalières, nous comprenons la nécessité de développer les collaborations et les complémentarités entre les différents sites hospitaliers du territoire de santé Saint-Malo - Dinan.

Sans omettre le débat qui nous anime depuis plusieurs mois au sujet de la maternité et compte tenu des enjeux de ce projet hospitalier pour notre territoire et ses habitants, nous souhaitons, ce soir, rappeler avec fermeté que cette nouvelle organisation hospitalière, si elle devait voir le jour :

- Devra être attentive aux besoins des habitants de tout le territoire de Dinan Agglomération
- Devra se traduire par un renforcement et un développement de l'offre hospitalière de première intention sur Dinan
- Devra assumer le maintien d'un service d'urgence et d'un SMUR 24h/24 et j/7
- Devra conforter les relations avec la médecine de ville et le plateau chirurgical de la polyclinique du Pays de Rance.

La validation de cette nouvelle organisation suppose au préalable une connaissance complète du projet médical, auquel les élus veulent pouvoir contribuer, par exemple en termes de définition de l'offre de soins de proximité. Il suppose par ailleurs des engagements clairs sur les moyens humains, financiers, techniques qui seront mis en œuvre afin d'assurer le développement de l'hôpital de Dinan. Les maires et les élus de Dinan Agglomération ne se contenteront pas de simples intentions.

Dans l'hypothèse où ces objectifs ne pourraient être atteints, nous demanderons que soient réinterrogés le fonctionnement et l'avenir du GHT Rance Emeraude.

Nous invitons le Directeur de l'ARS Bretagne à rencontrer régulièrement le Conseil Communautaire ou la Conférence des Maires de Dinan Agglomération afin de présenter l'état d'avancement du projet médical de territoire et du projet hospitalier. Une prochaine rencontre pourrait être l'occasion pour l'ARS de présenter les documents qui l'ont conduit à proposer un hôpital à 3 sites d'intervention, dont un site de recours, et à retenir une localisation préférentielle pour ce dernier.

Complément du Conseil Municipal d'Saint-André-Des-Eaux :

Le Conseil Municipal de Saint-André-Des-Eaux continue de s'interroger sur le projet de l'ARS sur sa pertinence :

- D'une part parce que l'ARS elle-même a toujours considéré qu'il devait y avoir 2 maternités sur le secteur n°6
- D'autre part parce qu'actuellement la maternité de Saint-Malo ne parvient pas à elle seule à satisfaire les besoins du territoire et des incidents sérieux s'y sont produits. S'ensuit un report des naissances vers Rennes et Saint-Brieuc ce qui augmente la charge de travail de ces hôpitaux, déjà débordés.
- Enfin, parce que la question de l'argument toujours avancé de l'impossibilité de recruter des médecins à Dinan est extrêmement difficile à comprendre quand on sait que 17 médecins ont postulé au service gynécologique sans qu'aucun ne soit retenu.

Nous pensons donc toujours que la maternité est viable à Dinan et qu'elle est nécessaire. La population est aussi de cet avis, ceci étant prouvé par les 10 000 cartes envoyées au Président de la République.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **SOUTIENT et PARTAGE** la motion de Dinan Agglomération visant notamment à rencontrer à nouveau le directeur de l'ARS, à assurer le développement de l'hôpital de Dinan et à travailler pleinement sur les relations hôpitaux/médecine de Ville,
- **REAFFIRME** par le complément à la motion de Dinan Agglomération que le territoire n°6 doit conserver deux maternités de plein exercice.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission au représentant de l'Etat le 12 novembre 2021